



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché/Publié le 06/04/2023

ID : 040-200039253-20230330-DEL2023YD300302-DE



L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à quinze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt-deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie de Sindères, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2023YD300302

**PRESENTS :** M. Jean MORA, M. Daniel BIREMONT, M. Jean-Claude CAULE, M. Jean-Louis DAVERAT, M. Marc GAILLARD, Mme Martine GASTON, M. Pierre LAPEYRE, M. Jean-Jacques LEBLOND, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE, M. Didier CLAVERY et M. Jean-François LASTECOUCERES.  
**ABSENTS :** Mme Aline MARCHAND (excusée), Mme Nadine JOUSSELIN (excusée) et M. Thierry GALLEA (excusé).  
M. Daniel BIREMONT est élu secrétaire de séance.  
**Membres en exercice :** 15    **Présents :** 12    **Pouvoir :** 1 (Mme Nadine JOUSSELIN à M. Jean-Jacques LEBLOND).

**OBJET :** Approbation du compte administratif du SMRMB pour l'exercice 2022

M. Jean-Jacques LEBLOND, vice-président, est élu président de séance pour le vote du compte administratif 2022. M. Jean-Jacques LEBLOND demande au Président en exercice, M Jean MORA, de bien vouloir quitter momentanément la séance, et procède à la lecture du compte administratif de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent n-1	Part affectée à l'investissement de l'exercice n	Résultat propre à l'exercice n	Résultat de clôture cumulé de l'exercice n
Investissement	186.378,95 €		152.001,28 €	338.380,23 €
Fonctionnement	114.434,56 €		80.505,38 €	194.848,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>300.722,51 €</b>		<b>232.506,66 €</b>	<b>533.229,17 €</b>

Sur proposition de M. Jean-Jacques LEBLOND :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.*

*Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES

DU MARENSIN ET DU BORN

